

Le ministre a dit à la Chambre que le gouvernement entendait agir de la sorte parce que la question était politique. Pourtant les prix du pétrole et du gaz sont fixés par le libre jeu du marché, un jeu qui n'est pas parfait, un jeu influencé par l'OPEP et d'autres pays, mais un jeu qui s'exerce quand même.

Pour le moment, le seul pays auquel nous vendons notre pétrole et notre gaz, ce sont les États-Unis. Nous finirons peut-être par exporter du gaz liquifié à d'autres pays, mais, pour l'instant, nous avons un seul client, et son marché n'est pas réglementé. Le jeu de l'offre et de la demande détermine le prix. Si nous voulons exporter aux États-Unis, nous devons accepter le prix du marché. Il est donc absurde de dire que le prix du gaz et du pétrole à l'exportation constitue une question politique qu'il faut confier à ceux qui ont rédigé le Programme énergétique national. En fait, les bureaucrates veulent étendre leur pouvoir. Ce qu'ils veulent, c'est pouvoir déclarer par exemple au gouvernement de la Colombie-Britannique: «Vous voulez exporter du gaz naturel? Eh bien, voilà quel sera le prix.» Les producteurs de la Colombie-Britannique auront beau répondre que cela ne correspond pas aux conditions du marché, les fonctionnaires leur rétorqueront que c'est bien dommage, mais que le pouvoir repose entre leurs mains et que ce sont eux qui fixent le prix. Ils pourraient dire aux producteurs d'huile lourde de Saskatchewan dont l'extraction a été mise en veilleuse, qu'ils leur permettraient d'exporter leur production, mais seulement à tel prix. Les producteurs, qui connaissent mieux les conditions du marché et qui en savent bien plus long sur les pratiques commerciales que ces fonctionnaires diront que ce n'est pas le prix en vigueur sur le marché. Toutefois, le projet de loi accorde aux fonctionnaires le pouvoir de faire ce qu'ils veulent.

• (1750)

Aucun parlementaire le moins sensé ne pourrait voter en faveur de pareille délégation de pouvoir à ces fonctionnaires, alors qu'il a été très clairement reconnu qu'il s'agit d'une question politique. En effet, le ministre a déclaré que c'était un geste politique visant à mettre des bâtons dans les roues aux premiers ministres Bennett, Lougheed et Devine, lequel vient d'être élu. Voilà à quoi vise cette disposition absurde.

Pis encore, à la page 16 de cette même mesure, on autorise les fonctionnaires à répartir le pétrole et le gaz entre les Canadiens. Ce sont eux qui décideront à qui iront ces produits. Le ministre affirme que ce pouvoir ne sera exercé qu'en cas de pénurie, mais le projet de loi ne le précise pas. Il stipule en fait que le gouverneur en conseil peut, par décret, surveiller et contrôler l'acheminement du pétrole et du gaz. Qu'arrive-t-il s'il surgit une querelle entre une province donnée et le gouvernement fédéral à propos de taxes, comme cela s'est produit récemment? On nous demandera de confier au ministre le pouvoir de trancher la question. On nous invitera gentiment à lui mettre un gourdin entre les mains, avec lequel il obligera les contestataires à voir les choses sous le même angle que lui, les menaçant, en vertu du pouvoir qu'accorde cette disposition, de distribuer le pétrole et le gaz d'une façon qui nuira beaucoup à leur province. Les consommateurs, les services publics, les entreprises privées, les provinces, les régions et les municipalités vont être touchés par cette disposition. Medicine Hat a déposé une plainte contre le gouvernement au sujet de la taxe sur le gaz naturel et le gaz liquide. Or, avec cette disposition

### Office national de l'énergie (n° 3)—Loi

de la loi, le ministre peut faire chanter les habitants de Medicine Hat en exigeant qu'ils retirent leur plainte sous peine de ne pas recevoir de gaz, puisque le gouvernement va maintenant avoir le pouvoir de répartir les approvisionnements en gaz et en pétrole dans l'ensemble du pays.

On nous demande de confier un tel pouvoir à ceux-là mêmes qui ont lancé le Programme énergétique national qui est responsable de la situation catastrophique actuelle de notre économie. Aucun député qui se respecte ne devrait voter en faveur de cette disposition, et en particulier les députés qui ont à cœur les intérêts du pays.

L'article 30 de la page 19 dit ceci:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, exempter de l'application de . . . la présente loi . . . tout pétrole ou gaz ou toute variété, qualité ou catégorie de pétrole ou de gaz.

En d'autres termes, l'Office national de l'énergie va devoir obéir au gouvernement sous peine de se voir priver de tous ses pouvoirs. Ainsi, l'Office qui se veut un organisme para-judiciaire ne sera plus que l'ombre de lui-même. Il va se trouver entièrement sous la coupe du gouvernement et, tout en prétendant servir les intérêts de la population, il ne sera ni plus ni moins qu'un instrument au service du gouvernement.

Comme si cela ne suffisait pas, le paragraphe (1) de l'article 89, toujours à la page 19, dit ceci:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente loi, notamment . . . qualifier de produit pétrolier tout produit obtenu par le traitement ou le raffinage du pétrole ou du charbon . . . (et) . . . de produit gazeux tout produit obtenu par le traitement du gaz.

Bref, tout produit dérivé du pétrole ou du gaz, soit 90 p. 100 de tous les produits en vente dans les grands magasins. Je porte une chemise en coton, mais elle pourrait tout aussi bien être en polyester et tomber sous le coup de la loi. Et cela s'applique également aux talons de chaussure en caoutchouc, aux pneus, aux articles en nylon, aux peignes en plastique, bref, à tous les produits dérivés du pétrole et du gaz naturel. Le gouverneur en conseil peut désigner toute une gamme de produits.

Je voudrais vous rapporter les propos de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques à ce sujet. Elle négocie actuellement avec les Japonais pour leur vendre certains produits pétrochimiques. Ce serait avantageux pour l'économie canadienne; cela créerait des emplois et nous apporterait des devises. Autrement dit, ce serait très bénéfique pour le Canada. Les Japonais sont loin d'être stupides. Après avoir lu cette disposition, ils ont dit: «Comment pourrions-nous signer un contrat pour vous acheter du polyéthylène, du polystyrène, du polypropylène et du chlorure de polyvinyle, alors que la loi stipule que les auteurs de la politique énergétique nationale, qui se réservent une part de 25 p. 100 par l'entremise de Petro-Canada, peuvent, sans l'autorisation du Parlement ou de quiconque, faire tomber ces produits sous le coup de la loi? Nous pourrions perdre nos sources d'approvisionnement». Voilà ce que les acheteurs japonais éventuels font valoir à l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques. Nous voudrions pouvoir les rassurer; mais comment le faire, vu ce qui s'est déjà passé?

Le ministre a longuement parlé de l'électricité. En réalité, ce bill neutralise l'Office national de l'énergie. Il confie aux bureaucrates le pouvoir de fixer des prix et de répartir le